

Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à sept heures trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Hérouvillette sous la Présidence de Monsieur Didier DEL PRETE, Maire

Présents : M. DEL PRETE Didier, Mme DUPUIS Virginie, LANGLINAY Emmanuel, JOUANNE Marie, MARECHAL Hubert, Mme VOITURIER Ingrid, M. FLAUX Mickaël, BOURDEAU Frédéric, BOGAERT Maud, Florent PLASSAIS, Gwenaëlle BLOTTIERE, Luc LE GOUPIL

Absents :

M LEGAY Rémy a donné pouvoir à Mme VOITURIER Ingrid (sénatoriales et ordre du jour)
Mélissa NICOLLE a donné pouvoir à Mme BOGAERT Maud (sénatoriales)
PHILIPPE Gladys a donné pouvoir à Gwenaëlle BLOTTIERE (sénatoriales)

BOURDEAU Frédéric a été désigné en qualité de secrétaire.

DELIB 40/2026 ELECTIONS SENATORIALES – Désignation des délégués des conseils municipal

Monsieur le Maire informe que les élections sénatoriales se dérouleront le 27 septembre 2026.

Vu le Code électoral, notamment les articles **L. 283 à L. 285** et **R. 133 à R. 136**,

Vu l'arrêté préfectoral du **4 mai 2026** fixant le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués et suppléants du conseil municipal pour l'élection des sénateurs,

Après en avoir délibéré,

Procède à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions légales :

○ **Nom de la liste : AVEC NOS COMMUNES**

● **Délégués titulaires : 14 voix**

1. Didier DEL PRETE
2. Virginie DUPUIS
3. Hubert MARECHAL

● **Délégués suppléants : 14 voix**

1. Emmanuel LANGLINAY
2. Marie JOUANNE
3. Rémi LEGAY

○ **Nom de la liste : POUR LA COMMUNE**

1. **Délégués titulaires : 1 voix**

2. Luc LE GOUPIL

Suite aux votes, est élue :

- la liste « AVEC NOS COMMUNES »

DELIB 41/2026 NCPA – Désignation délégué CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2026-062 adoptée par le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge lors de sa séance du 11 mai 2026 et relative à la création et modalités de composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant qu'il a été créé, par la délibération susvisée, entre l'établissement public de coopération intercommunale et l'ensemble de ses communes membres, une commission chargée d'évaluer les transferts de charges dans l'hypothèse de transfert ou restitution de compétences au sein du bloc intercommunal,

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a décidé que cette commission serait composée de 38 sièges, soit un siège par commune membre,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de désigner les représentants amenés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Considérant qu'il convient, en vertu des éléments ci-avant mentionnés, de désigner un représentant qui représentera la commune de HEROUVILLE au sein de la CLECT,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : de désigner Monsieur DEL PRETE, Maire, représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) intercommunale.

Article 2 : de transmettre à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge la présente délibération ainsi que les coordonnées du représentant désigné.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, le conseil municipal désigne Monsieur DEL PRETE, Maire, représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) intercommunale.

DELIB 42/2026 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE Association « Mada CS »

Monsieur le Maire présente l'association « Mada CS » qu'il a reçu en mairie et qui sollicite une subvention.

Cette association a pour objectif d'améliorer le quotidien des enfants des rues accueillis au village « Enfants du soleil » à Tamatave (Madagascar) après le cyclone Gezani.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 400 €

Après débat, le conseil municipal propose 200 €

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, valide le versement de 200 € à l'association « Mada CS ».

La séance est levée à 8 h 10

Clos et délibéré les jours, mois et an susdits